



**COMMUNE DE CABRIÈRES
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022 à 18H30**

Date de convocation : 03 octobre 2022

Date d'affichage : 03 octobre 2022

Membres présents : 10

GAIRAUD Myriam, MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise, GABRIEL Cédric, HERNANDEZ Patrick, SOLER Michel, SALIC Lucie, ROMANO Jérôme, FONS Vivien, SALLES Agnès, TRINQUIER Philippe,

Excusé : 0

Pouvoir : 1

PETER Eric (procuration à Mme GAIRAUD Myriam)

Secrétaire de séance : M. Jérôme ROMANO

Début de la séance : 18h30

Ordre du jour

➤ **SCOT Pays Cœur d'Hérault** :

Le 28/07/2022, la Commune de CABRIÈRES a reçu, pour avis, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault arrêté par le SYDEL le 12 juillet 2022.

La Commune dispose d'un délai de 3 mois pour adresser son avis ; à défaut de retour, notre avis sera réputé favorable.

Après consultation des documents, plusieurs observations sont faites :

- ◆ De manière générale, les limites du PLU marquées sur la carte ne correspondent pas à la réalité du PLU validé sur la Commune. Par exemple, le ScoT ne mentionne pas les constructions récentes (depuis 2020).
- ◆ Le Conseil Municipal demande que le périmètre et l'organisation du PLU de la Commune approuvé par délibération du 09/04/2010 restent en vigueur. Pour ce faire, la carte de zonage du PLU communal, qui intègre les zones inondables, est annexée à la présente décision.
- ◆ Certaines parcelles existantes au POS et au PLU n'apparaissent pas aujourd'hui dans le périmètre potentiel à urbaniser. La plupart d'entre elles ont déjà été viabilisées par la Commune.

Le PLU initial a été construit sur la base de la connaissance du milieu, des conditions ainsi que sur la base des réseaux secs et humides réalisés.
Des zones spécifiques, déterminées dans le PLU, ne sont plus présentes au périmètre potentiel à urbaniser du ScoT.

- ◆ Par ailleurs, la zone proposée pour extension sur le Hameau LES CROZES correspond aux jardins, potentiellement inondables.
- ◆ Dans la zone d'intérêt patrimonial, il manque le site de Tibéret.
- ◆ Une explication est souhaitée concernant les zones en rouge quadrillées. Est-ce un STECAL ?

Délibérations

45-2022 : Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) Pays Cœur d'Hérault

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2022 par laquelle le Pays Cœur d'Hérault arrête le projet de ScoT Pays Cœur d'Hérault ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 143-4 du Code de l'Urbanisme, le projet de ScoT a été transmis pour avis à la Commune le 28/07/2022 en tant que Personne Publique Associée.

1- Contexte

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'élaboration du ScoT a été prescrite par délibération du 10 novembre 2016 du Comité Syndical du Pays Cœur d'Hérault au titre de l'article L. 143-17 du Code de l'Urbanisme, des objectifs poursuivis et des modalités de concertation au titre de l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme sur le périmètre du Pays qui regroupe 77 communes des Communautés de communes du Lodévois et Larzac, de la Vallée de l'Hérault et du Clermontais.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est compétent notamment pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale (ScoT), pour les établissements publics de coopération intercommunale qui adhèrent au Syndicat mixte à ce titre.

Par délibération en date du 12 juillet 2022, le SYDEL a arrêté le projet de ScoT et comprenant les pièces suivantes :

- Diagnostic de territoire (Rapport de présentation)
- État Initial de l'Environnement (Rapport de présentation)
- PADD (Projet d'Aménagement et de Développements Durables)
- DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) et ses annexes (Trame Verte et Bleue ; sites patrimoniaux ; Enveloppes Urbaines existantes ; Espaces Agricoles Stratégiques)
- DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial)
- Évaluation Environnementale (Rapport de Présentation)
- Bilan de Concertation
- Synthèse du ScoT

Au regard des enjeux et de l'importance que revêt ce document en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, de développement, d'environnement et de structuration du territoire, il apparaît nécessaire et opportun d'émettre un avis favorable avec observations afin que le ScoT s'inscrive au plus près et en adéquation avec le territoire du Clermontais.

2- Objectifs

Les principales orientations du ScoT sont articulées autour de quatre grands axes stratégiques, dénommés « défis » :

- 1- Conforter une armature urbaine des composantes paysagères porteuses de bien être territorial
- 2- Dynamiser l'économie territoriale en renforçant les activités productives
- 3- Protéger un territoire à haute valeur patrimoniale et environnementale
- 4- Favoriser l'accessibilité et la mobilité durable

Il se compose également d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) dont l'objet est de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux.

3- Observations

La Commune de CABRIERES interpelle le SYDEL Cœur d'Hérault au sujet de la proposition du ScoT.

De manière générale, les limites du PLU marquées sur la carte ne correspondent pas à la réalité du PLU validé sur la Commune. Par exemple, le ScoT ne mentionne pas les constructions récentes (depuis 2020).

Le Conseil Municipal demande que le périmètre et l'organisation du PLU de la Commune approuvé par délibération du 09/04/2010 restent en vigueur. Pour ce faire, la carte de zonage du PLU communal, qui intègre les zones inondables, est annexée à la présente décision.

Certaines parcelles existantes au POS et au PLU n'apparaissent pas aujourd'hui dans le périmètre potentiel à urbaniser. La plupart d'entre elles ont déjà été viabilisées par la Commune.

Le PLU initial a été construit sur la base de la connaissance du milieu, des conditions ainsi que sur la base des réseaux secs et humides réalisés.

Des zones spécifiques, déterminées dans le PLU, ne sont plus présentes au périmètre potentiel à urbaniser du ScoT.

Par ailleurs, la zone proposée pour extension sur le Hameau LES CROZES correspond aux jardins, potentiellement inondables.

Dans la zone d'intérêt patrimonial, il manque le site de Tibéret.

Une explication est souhaitée concernant les zones en rouge quadrillées. Est-ce un STECAL ?

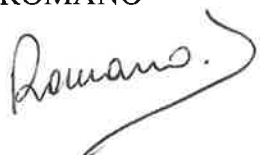
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SE PRONONCE** favorablement avec les observations mentionnées ci-dessus sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault et ses annexes.

Prochain CM : le 7/11/2022

Fin du conseil à 20h

Le secrétaire de séance
Jérôme ROMANO



Le Maire
Myriam GAIRAUD

